

Commune du
SEQUESTRE - Tarn-

**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT
ET DE MODIFICATION DES CONDITIONS DE CIRCULATION**

Le Maire du SEQUESTRE - Tarn ;

- VU, le code général des collectivités territoriales,
- VU, le code de la voirie routière,
- VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983
- VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- VU, la demande de l'**Entreprise GARONNAISE DE FORAGE** sis ZI Le Casque – 8 rue Aristide Bergès 31270 CGNAUX pour la réalisation des travaux sur l'habitation de Madame BOUTY – 9 rue Francis Carco - 81190 LE SÉQUESTRE – nécessitant la mise en stationnement d'une benne sur la voirie devant son habitation (pas de trottoir à cet endroit)

A R R E T E

Article 1 : L'Entreprise **GARONNAISE DE FORAGE** est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande, à savoir : **installer du jeudi 27 novembre au vendredi 12 décembre 2025 inclus :**

- une benne sur la voirie devant le 9 rue Francis Carco

Article 2 : Le bénéficiaire devra installer des panneaux signalant - avant et après- le rétrécissement de chaussée.

Article 4 : Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Au terme des travaux, le bénéficiaire s'engage à remettre les lieux dans leur état primitif.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la brigade de gendarmerie d'Albi, ainsi qu'au bénéficiaire pour attribution.

Fait au SEQUESTRE, le 25 novembre 2025

Le Maire,
Gérard POUJADE



26 NOV. 2025

Arrêté publié le
Par Mairie du Séquestre

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.
Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>